

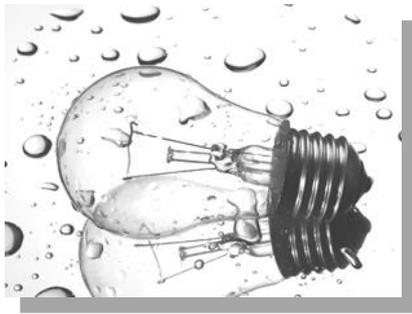


EIT.valais

CAHIER
II

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES 2025

BUREAU DES METIERS



Les cahiers 2 vous sont transmis à titre informatif. Nous vous rappelons que seule la CCT fait foi et vous prions de vous y référer

COTISATIONS AUX CAISSES SOCIALES ET RETENUES SUR LES SALAIRES 2025

Electricité

Caisses	Cotisations	Personnel d'exploitation		Personnel technique et administratif
		dont à retenir au travailleur s/salaires	s/13 ^e +vac.	dont à retenir au travailleur
AVS-AI-APG (y c. frais d'admin.) ³	10.900%	5.300%	5.300%	5.300%
AC Assurance-chômage	2.200% ⁴	1.100%	1.100%	1.100%
Total AVS/AC	13.100%	6.400%	6.400%	6.400%
Allocations familiales CAFAB ⁵	3.150%	0.170%	0.170%	0.170%
Fonds cantonal de formation professionnelle	0.100%	-	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	0.001%	0.001%
Caisse de retraite CAPAV ¹	11.500%	5.750%	5.750%	5.750%
Assurance-maladie perte de gain AMCAB	3.800%	1.270%	1.270%	1.270%
Assurance-maladie perte de gain ⁹	(3.300%)			(1.250%)
Contribution générale réduite aux CPS	1.300% ²	-	-	-
Retraite anticipée RETAVAL ⁸	2.400%	1.200%	1.200%	1.200%
Contribution professionnelle	0.800%	0.800%	-	-
Cotisations BM	23.051%	9.191%	8.391%	8.391%
Total des cotisations	36.151%	15.591%	14.791%	14.791%
SUVA professionnelle	cf. SUVA ⁶			
SUVA (AANP)	2.130%⁷	2.130%	2.130%	2.130%
Total des retenues		17.721%	16.921%	16.921%

¹ CAPAV affiliation possible pour personnel d'admin sur demande

² Option: couverture général aux taux de 18.6% (cf détails à la page suivante)

³ les frais d'administration ont été adaptés. Le taux est déterminé selon la masse salariale de l'année 2023 et appliqué sur les salaires effectifs de l'année 2025

0	-	1 Mio.	soit au total: 10.900%
1 Mio.	-	5 Mio.	soit au total: 10.820%
5 Mio.	-	10 Mio.	soit au total: 10.780%
	dès	10 Mio.	soit au total: 10.750%

⁴ le taux AC-2 de 1.00% pour les salaires > CHF 148'200.00 est supprimé

Pour les utilisateurs du tableau des salaires EXCEL NELTBMS_V3.1 : taux AC-2 = 0.00%

⁵ les taux de cotisations des autres caisses AF

^{5.1} Allocations familiales MEROBA 3.10 %

^{5.2} Allocations familiales SPIDA 2.90 %

⁶ AAP entièrement à la charge de l'employeur. A décompter auprès de la SUVA

⁷ AANP à décompter auprès de la SUVA. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

⁸ RETAVAL pour personnel d'admin. affiliation possible sur demande

⁹ PG-maladie contrat spécial, affiliation possible sur demande préalable uniquement

Variante A

CPS Contribution Générale (CG)

18.60%

La CPS, avec la mise en place de la contribution générale, a créé pour les entreprises d'installation électrique un système qui régule le coût de plusieurs charges salariales (vacances, jours fériés, décès du travailleur, etc.),

Par ce biais, **l'Association professionnelle offre à ses membres** un moyen de favoriser une saine concurrence par la compensation des risques entre générations, d'une part, et garantit à moyen terme une stabilité des coûts pour l'entreprise, d'autre part.

Le taux de la contribution générale est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- ➔ Prise en charge des **congés payés** (25 à 30 jours) selon les dispositions de l'art. 12 de la convention collective de travail des métiers de l'électricité du canton du Valais (ci-après CCT)
 - ➔ Paiement des **jours fériés payés** selon art. 13 CCT
 - ➔ Paiement du **saire en cas de service militaire** selon art. 24 CCT
 - ➔ Paiement du **saire lors de l'exercice d'une fonction publique** selon art. 24 CCT
 - ➔ Paiement de la **part patronale**
 - AVS/AI/APG
 - assurance-chômage
 - allocations familiales (y c. fonds cantonal de formation professionnelle)
 - assurance-maladie
 - prévoyance professionnelle
 - RETAVAL
- sur le saire des vacances, des jours fériés, des absences justifiées et du service militaire**
- ➔ Paiement des **absences justifiées** (mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
 - ➔ Versement des **prestations de salaires en cas de décès du travailleur** selon les dispositions de l'art. 29 CCT
 - ➔ Prise en charge des **frais de gestion des caisses sociales de la profession**, à l'exclusion de l'AVS

Variante B

CPS Contribution Générale Réduite (CGR)

1.30%

Le taux de la contribution générale réduite est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- ➔ Paiement du **saire en cas de service militaire** selon art. 24 CCT
- ➔ Paiement du **saire lors de l'exercice d'une fonction publique** selon art. 24 CCT
- ➔ Paiement des **absences justifiées** (mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
- ➔ Versement des **prestations de salaires en cas de décès du travailleur** selon les dispositions de l'art. 29 CCT

RETENUES SUR LES SALAIRES DES TRAVAILLEURS 2025 AU MOIS OU A L'HEURE

Electricité

Caisses	Nature du salaire			
	salaires	13ème salaire / vacances	APG/ maternité / paternité	complément SM/absences justifiées ¹
AVS-AI-APG	5.300%	5.300%	5.300%	5.300%
AC Assurance-chômage	1.100%	1.100%	1.100%	1.100%
Allocations familiales CAFAB	0.170%	0.170%	-	-
Fonds cantonal de formation continue	0.001%	0.001%	-	-
Assurance-maladie perte de gain AMCAB (délai d'attente 2 jours)	1.270%	1.270%	-	-
Caisse de retraite CAPAV	5.750%	5.750%	-	-
Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	1.200%	-	-
Contribution professionnelle	0.800%	-	-	-
SUVA (AANP) ²	2.130%	2.130%	-	2.130%
Total des retenues en % à effectuer sur les salaires des travailleurs	17.721%	16.921%	6.400%	8.530%


Taux indicatif

Droit aux vacances et jours fériés :

25 jours = 14.30% (jusqu'à 54 ans - année civile)

30 jours = 16.85% (dès 55 ans - année civile)

13ème salaire = 8.33% du salaire AVS y c. vacances et jours fériés

La cotisation AANP doit être retenue par vos soins sur les montants des vacances payées par la caisse.

Exemple 1 : Fiche de salaire pour un travailleur soumis à la CCT

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 28.95

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 5 211.00

./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	276.20
./. AC Assurance-chômage	1.100%	Fr.	57.30
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	8.85
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	0.05
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	66.20
./. Caisse de retraite CAPAV	5.750%	Fr.	299.65
./. Retraite anticipée RETAVAL	1.200%	Fr.	62.55
./. Contribution professionnelle	0.800%	Fr.	41.70
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	111.00

Total des retenues Fr. 923.50

Salaire net versé au travailleur Fr. 4 287.50

Exemple 2 : Fiche de salaire apprenti - de 18 ans

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 3.50

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 630.00

./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	8.00
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	13.40
Total des retenues		Fr.	21.40
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	608.60

Exemple 3 : Fiche de salaire apprenti

dès l'année des 18 ans ^a

Nbre d'heures : 180 Sal. horaire : Fr. 7.50

Salaire de base figurant sur le décompte mensuel BM Fr. 1 350.00

./. AVS-AI-APG	5.300%	Fr.	71.55
./. AC Assurance-chômage	1.100%	Fr.	14.85
./. Allocations familiales CAFAB	0.170%	Fr.	2.30
./. Fonds cantonal de formation continue	0.001%	Fr.	-
./. Assurance-maladie perte de gain AMCAB	1.270%	Fr.	17.15
./. SUVA (AANP) ²	2.130%	Fr.	28.75
Total des retenues		Fr.	134.60
Salaire net versé à l'apprenti		Fr.	1 215.40

Remarque :

^a dans de rares cas, ils sont soumis à la LPP. En cas de salaire plus élevé que les recommandations de l'Association, il est conseillé de prendre contact avec la caisse.

Remarques :

¹ lorsque les compléments service militaire et APG sont versés à l'employeur, il prendra soin de les faire figurer sur le décompte complémentaire en fin d'année (exemple page suivante). La caisse verse en sus les charges patronales liées à ces prestations. Les AJ ne doivent pas être déclarées.

² en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs.

Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.



PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

	STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
Salaire assuré	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS
Prestations d'invalidité				
Rente d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'enfant d'invalidité	5%	5%	5%	5%
- délai d'attente	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Prestations de survivants				
Rente de veuve/veuf	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente d'orphelin	5%	5%	5%	5%
Capital décès	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis

Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à 7 x la rente annuelle simple AVS maximale.

Prestations de retraite	Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :		Taux de conversion :
Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	6.80%		6.80%		6.80%		6.80%
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)	20%		20%		20%		20%
Bonif. de vieillesse (H/F)	en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré		en % du sal. assuré
	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%
66 - 70 ans	8.00%	10.50%	8.00%	10.50%	10.50%	13.00%	18.00%

Financement	Base		Option d'épargne supplémentaire +2.5%		Base		Option d'épargne supplémentaire +2.5%			
Part de l'employeur	5.75%	7.00%	8.25%	6.25%	7.50%	8.75%	8.50%	9.75%	11.00%	14.00%
Part du travailleur	5.75%	7.00%	5.75%	6.25%	7.50%	6.25%	6.50%	7.75%	6.50%	8.00%
Total	11.50%	14.00%		12.50%	15.00%		15.00%	17.50%		22.00%

**Centre encaissement
Inkassostelle**

Liste nominative des salaires / Lohnliste
(Décompte périodique mensuel / Periodische (monatliche) Abrechnung)

**BUREAU
MÉTIER** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Eureka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

Selon codes indiqués sur la fiche d'annonce

Total des taux de cotisations aux Caisses

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst, usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Nbre heures Anzahl Std.	Sal. horaire Std. Lohn	Total des salaires Grundlohn	Taux contrib. Ansatz	Salaires non soumis à l'AVS/AI/APG	Salaires non soumis à l'ass. chômage	Remarques Bemerkungen
602	Dorsaz Jérôme → <i>exemple 1</i>	18.04.1985	TQ	180	28.95	5 211.00	23.051%			
32675	Lathion Xavier → <i>exemple 2</i>	13.05.2009	AP	180	3.50	630.00	3.800%	630.00	630.00	
1079	Oggier Henri → <i>exemple 3</i>	28.11.2004	AP	180	7.50	1 350.00	7.051%			
Total des salaires						7 191.00		630.00	630.00	
Cotisations AVS/AI/APG-AC A/ Caisses sociales 3.800% S/ 630.00 = 23.95 7.051% S/ 1 350.00 = 95.20 23.051% S/ 5 211.00 = 1 201.20 B/ AVS/AI-APG 10.900% S/ 6 561.00 = 715.15 C/ AC 2.200% S/ 6 561.00 = 144.35 Total des contributions 2 179.85								Indiquer sous cette rubrique les absences des travailleurs : vacances, Suva, maladie, service militaire, naissance, mariage, décès, fin des rapports de travail (quitté le) Fr. 0.00 -> 12 350.00 Lieu et date :		
						Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.				

**Centre encaissement
Inkassostelle**

**Décompte complémentaire (janvier - décembre)
Nachtragsabrechnung (Januar - Dezember)**

**BUREAU
MÉTIER** Rue de la Dixence 20 - Case postale/Postfach
CH-1951 Sion/Sitten
Tél. 027 327 51 11 Fax 027 327 51 80
IBAN : CH93 0076 5001 0118 9110 8

Entreprise
Exemple SA
Rue Eureka 12
1923 Seefacile

Décompte No : 999 999

A déclarer si entreprise non affiliée à la variante intégrale des CPS

Soumis uniquement à l'AVS-AI-APG et à l'AC

Indiquez les raisons d'absences : maladie, accident, vacances, service militaire, etc. Voir codes professionnels au verso.
Abwesenheitsgründe wie : Krankheit, Unfall, bezahlte Ferien, Militärdienst usw. müssen immer angegeben werden. Berufliche Qualifikation siehe Rückseite.

No ouvrier Nr. des AN	Nom et prénom de l'ouvrier Name und Vorname des Arbeiters	Date de naiss. Geburtsdatum	Code prof. Beruf. Code	Vacances/Jours Ferien 1 Ferien/Feiertage	Gratifications 2	Total col. 12 Total Kol. 12	Taux col. 12 Ansatz Kol. 12	APG + Compl. SM EO + MEK	Taux Ansatz
602	Dorsaz Jérôme	18.04.1985	TQ		5 175.30	5 175.30	20.951%	2 458.00	0.000
32675	Lathion Xavier	13.05.2009	AP		300.00	300.00	3.800%		0.000
1079	Oggier Henri	28.11.2004	AP		500.00	500.00	7.051%	124.00	0.000
Total des salaires						5 975.30		2 582.00	
Montants bruts selon décompte de la caisse, sans la part patronale									
Montant à payer directement au Bureau des Métiers. Il n'est pas adressé de facture.									
Cotisations AVS/AI/AC A/ Caisses sociales 3.800% S/ 300.00 = 11.40 7.051% S/ 500.00 = 35.25 20.951% S/ 5 175.30 = 1 084.30 B/ AVS/AI-APG 10.900% S/ 8 257.30 = 900.05 C/ AC 2.200% S/ 8 257.30 = 181.65 Total des contributions 2 212.65								Fr. 0.00 -> 12 350.00 Lieu et date :	

NOMBRE D'HEURES MENSUELLES ET ANNUELLES EN 2025

Electricité

MOIS	janv.	févr.	mars.	avr.	mai.	juin.	juil.	août.	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Jours à payer (y compris vacances et jours fériés)	23	20	21	22	22	21	23	21	22	23	20	23	261
Heures à payer (y compris vacances et jours fériés)	190.90	166.00	174.30	182.60	182.60	174.30	190.90	174.30	182.60	190.90	166.00	190.90	2 166.30
Jours fériés	1	0	1	0	1	1	0	2	0	0	0	2	8
Jours de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	22	20	20	22	21	20	23	19	22	23	20	21	253
Heures de travail (y compris vacances et sans jours fériés)	182.60	166.00	166.00	182.60	174.30	166.00	190.90	157.70	182.60	190.90	166.00	174.30	2 099.90

Vacances Art. 12 CCT	jusqu'à 54 ans	=	25 jours x 8.30 =	207.50	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 892.40
	dès 55 ans	=	30 jours x 8.30 =	249.00	➡	Heures effectives (heures sans vacances et sans jours fériés)	1 850.90

Jours fériés tombant sur un jour ouvrable Art. 13 CCT	mercredi 1 janvier 2025	- Nouvel An
	mercredi 19 mars 2025	- Saint-Joseph
	jeudi 29 mai 2025	- Ascension
	jeudi 19 juin 2025	- Fête-Dieu
	vendredi 1 août 2025	- Fête Nationale
	vendredi 15 août 2025	- Assomption
	samedi 1 novembre 2025	- La Toussaint
	lundi 8 décembre 2025	- Immaculée Conception
	jeudi 25 décembre 2025	- Noël

= 8 jours x 8.30 = 66.40 heures

Calcul du salaire mensuel Art. 11 CCT	$\frac{8.30 \text{ h/j.} \times 5 \text{ jours/semaine} \times 52 \text{ semaines/an}}{12 \text{ mois}} =$	179.8 h./mois
---	--	----------------------

Le salaire mensuel se calcule sur la base de 179.8 heures mensuelles, selon CCT.

Retrouvez tous les documents utiles ...

- ◆ Conventions collectives de travail,
- ◆ Contrats types de travail,
- ◆ Fiches d'annonce,
- ◆ Tableaux des contributions et des retenues aux caisses sociales,
- ◆ Etc ...



bureaudesmetiers.ch

A votre service !

☎ 027 327

◆	EIT.valais yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch	51 21
◆	Création d'entreprise / Affiliations	51 55
◆	Formation et perfectionnement professionnels	51 16
◆	Assurance-maladie	51 40
◆	Allocations familiales	51 60
◆	Congés payés / Service militaire	51 52
◆	AVS	51 11
◆	Caisse de retraite	51 45
◆	Caisse de préretraite	51 61
◆	Solution juridique	51 01
◆	Décomptes salaires / Charges sociales	51 52
◆	Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	51 05

Bureau des Métiers, rue de la Dixence 20, case postale, 1951 Sion
tél.: 027 327 51 11 – fax: 027 327 51 80 – E-Mail: info@bureaudesmetiers.ch